

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

1- CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Chapitres 1 et 2 des Conditions Générales de Vente (CGV)

L'offre « Tarif Bleu » est un contrat unique portant sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels qui bénéficient des tarifs réglementés de vente. Il est appelé Tarif Réglementé de Vente d'Electricité.

Part de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour l'année 2023 : 13,27%

2-PRIX DE L'OFFRE

Chapitre 4 des Conditions Générales de Vente (CGV)

Les prix sont extraits des tarifs réglementés applicables au 1er février 2026, fixés par arrêté ministériel du 28 janvier 2026. Ces tarifs peuvent évoluer selon décision gouvernementale au 1^{er} février et 1^{er} août chaque année

→ Prix HT ←

Les prix ci-dessous s'entendent hors toutes taxes et contributions applicables selon la réglementation en vigueur (notamment hors TVA, accise et CTA). Les prix proposés sont des prix réglementés par l'État.

Puissance (en kVA)		3	6	9	12	15	18	24	30	36
Option Base*	Abonnement (€/an)	109,92	141,60	*176,16	*209,16	*239,88	**271,80	**340,20	**402,36	**465,00
	Consommation (c€/kWh)	12,97		13,08						
Option Heures Creuses	Abonnement (€/an)	141,60		176,16	209,16	239,88	271,80	340,20	402,36	465
	Consommations Heures Pleines (c€/kWh)	14,12								
	Consommations Heures Creuses (c€/kWh)	10,07								

« Notre énergie, c'est votre confiance.»

Puissance (en kVA)		3	6	9	12	15	18	24	30	36
Option Tempo	Abonnement (€/an)	141.00	174,36	206,64	236,16	267,24	396.00	396.00	463,80	
	Couleurs des jours	Bleus (300 j/an)	Blancs (43 j/an)			Rouges (22 j/an)				
	Consommations Heures Pleines (c€/kWh)	10,35	12,51			55,75				
	Consommations Heures Creuses (c€/kWh)	7,96	9,41			10.04				

* L'option base n'est plus proposée pour les puissances souscrites de 9 kVA inclus à 15 kVA inclus

** L'option Base pour les puissances souscrites comprises entre 18 et 36 kVA pour les consommateurs résidentiels est supprimée. Les clients n'ayant pas modifié leur option un an après la date d'effet de la suppression (1/2/2026), seront basculés dans l'option Heures Pleines – Heures Creuses en conservant leur puissance souscrite

Pour obtenir les prix TTC, il convient d'ajouter :

- L'accise (ex TICFE) pour un montant de 3,035 c€/kWh HT au 01/02/2026
- La TVA au taux de 20% pour l'abonnement et les consommations
- La CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) à 15% sur l'acheminement au 01/02/2026

3-CONDITIONS DE REVISION DES PRIX

Chapitres 7.3 et 8.8 des Conditions Générales de Vente (CGV)

Les prix évoluent selon décision gouvernementale au 1^{er} février et 1^{er} août chaque année

Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale.

Toute modification de taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours

Sur la facture peuvent apparaître simultanément des consommations payables aux anciens et nouveaux tarifs ou taxes. Le montant facturé est alors calculé selon une répartition forfaitaire proportionnelle à la durée de chaque période écoulée.

4-MODALITES CONTRACTUELLES, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

Chapitre 3 des Conditions Générales de Vente (CGV)

Le contrat a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.

Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture à tout moment sans frais, sans préavis et sans condition.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur. Dans les autres cas, le client indique la date souhaitée de résiliation à la SICAE VS.

La SICAE VS peut résilier le contrat en cas de non-respect par le client d'une de ses obligations contractuelles ou en cas de non-paiement des factures dans le délai imparti.

« Notre énergie, c'est votre confiance.»

5-INFORMATIONS DE CONTACT

Chapitre 11 des Conditions Générales de Vente (CGV)

Le client peut contacter gratuitement le service client au 01.34.20.69.80 et en son agence au 40 rue Ampère 95300 ENNERY, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et du lundi au jeudi de 13h30 à 17h. Il peut également consulter le site internet www.sicae-vs.fr ou envoyer un mail à contact@sicae-vs.fr

En cas de litige relatif à l'application du contrat, le client peut adresser une réclamation écrite par mail à contact@sicae-vs.fr ou par courrier à la SICAE VS – 40 RUE Ampère – 95300 ENNERY.

La SICAE VS s'engage à répondre dans un délai de deux mois maximum. Dans le cas où le différend ne serait pas résolu, le client peut saisir le Médiateur National de l'Energie (www.mediateur-energie.fr).

6-FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Chapitre 7 et 8 des Conditions Générales de Vente (CGV)

Modalité de facturation : le client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an sous réserve de l'accès au compteur. Sauf s'il est mensualisé, le client reçoit une facture tous les 3 mois. Si le client est équipé d'un compteur communicant, ses factures sont établies sur la base de ses consommations réelles. Dans le cas contraire, le client peut transmettre les index qu'il relève lui-même ou souscrire gratuitement au service « relevé confiance » qui lui permet de recevoir un avis l'invitant à fournir son relevé avant une date limite. Sans index réels, les factures sont établies sur la base d'index estimés.

Support : le client est informé de la mise à disposition de sa facture sur son espace client par l'envoi d'un mail. Sur demande expresse, la facture est émise sous format papier

Modes de paiement : Le client peut choisir de régler ses factures selon les modes : chèques, espèces, chèque énergie, virement, carte bancaire (à l'agence ou sur l'espace client), prélèvement automatique, mensualisation. Dans ce dernier cas, l'échéancier prévoit un maximum de dix mensualités identiques et une régularisation sur deux mois maximum. Cet échéancier fixé avec le client peut être révisé en cas de relève montrant un écart de plus de 20% entre consommation réelle et estimée. En cas de rejet de deux prélèvements, la mensualisation sera cessée et une facture de régularisation sera transmise au client.

Retard de paiement : toute facture doit être payée au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture (15 jours en général). A défaut, la SICAE VS facture au client des pénalités de retard de paiement calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC. Une indemnité complémentaire de 40 € est perçue pour les clients professionnels.

Trop-perçu : en cas de trop perçu pour un client dont les coordonnées bancaires sont connues, le montant sera remboursé dans les quinze jours. Pour les autres modes de paiement, en cours de contrat, le solde sera reporté sur la facture suivante, sauf demande de remboursement du client. En fin de contrat, il sera remboursé par chèque pour tout montant.

Note commune à tous les fournisseurs

Les clients, sous condition de ressources, recevront par les services de l'Etat un chèque énergie permettant de régler tout ou partie de leur facture auprès de leur fournisseur d'électricité.

Dans chaque Département, le Fonds de Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

« Notre énergie, c'est votre confiance.»